



Réunion du Comité Syndical

du 20 janvier 2015

CS – 1.09
Convention avec le Fonds National de
Prévention de la CNRACL

RAPPORT
Présenté par Monsieur Pierre REY
Vice-Président

Le vingtième jour du mois de janvier de l'année deux mil quinze à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Olivier DEROY, président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Olivier DEROY, Jean-Pierre CUENIN

S.I.C.T.O.M. : MM. Hervé GRISEY, Pierre REY

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Claude BRUCKERT, Pierre VALLAT

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : MM. Thierry PATTE, Jean-Claude MARTIN, Michel ORIEZ

S.I.C.T.O.M. : M. André PICCINELLI

C.C.S.T. : NEANT

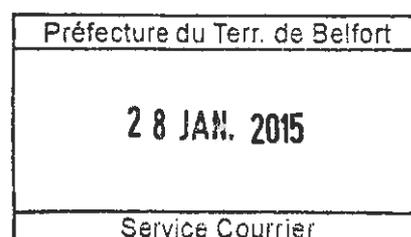
Le quorum est atteint : 11 présents

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT



Etaient excusés

- **Délégués titulaires** :

C.A.B. : Mmes. Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Marie-Laure FRIEZ, Françoise RAVEY,
MM. Yves VOLA, Ian BOUCARD, Jacques BONIN

S.I.C.T.O.M.: MM. Patrick MIESCH, Sébastien FLOTAT, Emile EHRET, Luc SENGLER
Pouvoirs : M. Sébastien FLOTAT donne pouvoir à M. André PICCINELLI
M. Emile EHRET donne pouvoir à M. Pierre REY
M. Luc SENGLER donne pouvoir à M. Olivier DEROY

C.C.S.T. : NEANT

- **Délégués suppléants** :

C.A.B. : MM. Stéphane GUYOD, Philippe CHALLANT, Mme. Bernadette PRESTOZ

S.I.C.T.O.M. : Mme. Félice ZWINGELSTEIN

C.C.S.T. : NEANT

Etaient absents

- **Délégués titulaires** :

C.A.B.: M. Bernard DRAVIGNEY

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

- **Délégués suppléants** :

C.A.B. : MM. Mazouz BENLAZERI, Raphaël RODRIGUEZ, Mme. Loubna CHEKOUAT

S.I.C.T.O.M. : MM. Gilles HEINRICH, Michel JARDON, Thierry STEINBAUER, Henri OSTERMANN

C.C.S.T. : MM. Jean LOCATELLI, Frédéric ROUSSE, Thierry MARCJAN



Réunion du Comité Syndical

du 20 janvier 2015

CS - 1.09

Convention avec le Fonds National de Prévention de la CNRACL

RAPPORT

Présenté par M. Pierre REY
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle le contexte des enjeux de la santé au travail, articulés notamment autour de l'accord-cadre du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique d'une part, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux.

Les risques psychosociaux, qui doivent être intégrés à part entière au document unique, regroupent :

- le stress au travail
- les violences internes et externes
- l'épuisement professionnel (ou burn-out)
- les formes de mal-être, de souffrance, de malaises ressenties par les agents.

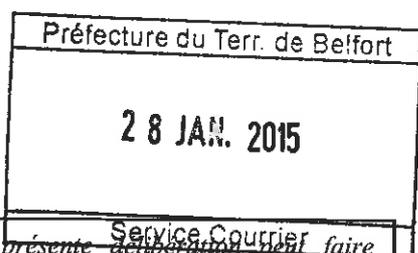
Le SERTRID a anticipé l'obligation de réaliser au plus tard en 2015 un diagnostic des facteurs de risques psychosociaux et d'élaborer un plan de prévention, avec l'appui d'un partenaire extérieur, Sofaxis.

Cette démarche a été validée par le Fonds National de Prévention, qui propose un partenariat matérialisé par une participation financière de 15 000 € au soutien de la démarche conduite par le SERTRID. Le contrat de subvention joint au présent rapport fixe le cadre applicable, les obligations mises à la charge des parties et les modalités de versement.

A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **VALIDE le contrat de subvention à intervenir avec le Fonds National de Prévention, portant sur une participation financière de 15 000 € au soutien de la démarche de prévention des risques psychosociaux conduite par le SERTRID**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat de subvention.**

**Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 20 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage

**Bourogne, le 27 janvier 2015
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président.**

